

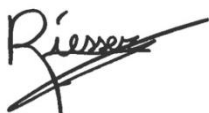
## Statuts de l'Association

*Modifiés lors de l'AG du 23/01/15*

### Signataires

Florence RIESSER – Présidente

Ruben TAYUPO – Vice-président



Emile HAYE – Secrétaire



## Sommaire

<b>I. Buts et composition de l'Association</b> .....	<b>3</b>
Article 1 – Constitution de l'Association.....	3
Article 2 – Définition et objectifs .....	3
Article 3 – Moyens d'action .....	3
Article 4 – Ressources .....	4
Article 5 – Membres .....	4
Article 6 – Règlement Intérieur.....	5
<b>II. Administration et fonctionnement</b> .....	<b>5</b>
Article 7 – Conseil d'Administration.....	5
Article 8 – Missions du Conseil d'Administration .....	5
Article 9 – Règles de vote du Conseil d'Administration .....	6
Article 10 – Démission du Conseil d'Administration.....	6
Article 11 – Assemblée Générale.....	6
Article 12 – Rôle de l'Assemblée Générale .....	6
Article 13 – Règles de vote de l'Assemblée Générale.....	7

<b>III. Modification des statuts et dissolution .....</b>	<b>7</b>
Article 14 – Modification des statuts.....	7
Article 15 – Dissolution de l'Association.....	7
Article 16 - Procès-verbaux.....	7
Article 17 – Formalités .....	8

## I. Buts et composition de l'Association

### Article 1 – Constitution de l'Association

L'Association dite "Association des Anciens Élèves de l'École Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux, par abréviation "AAE" est fondée le 27 septembre 1997 à Nancy. Elle constituée sous la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. Elle est régie par cette loi, par ses textes d'application et par les présents statuts.

La création de l'Association a été publiée au journal officiel le 1<sup>er</sup> novembre 1997.

L'Association est renommée "Association des Ingénieurs du GM", dite "AIGM", le 17 octobre 2008 (publication au journal officiel du 22 novembre 1997).

L'Association est renommée "EEIGM Alumni" le 25 mars 2013 (déclaré en préfecture le 19 avril 2013).

### Article 2 – Définition et objectifs

L'Association a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger de :

- Développer un sentiment de solidarité et d'amitié entre ses membres,
- Promouvoir, par ses manifestations et publications, l'esprit de l'EEIGM auprès de ses membres,
- Faire mieux connaître et reconnaître aux employeurs, acteurs économiques nationaux et internationaux la qualité du diplôme de l'EEIGM et les compétences des ingénieurs diplômés,
- Venir en aide aux membres qui viendraient à se trouver en situation de recherche d'emploi ou de stage professionnel,
- Maintenir le contact avec le corps enseignant et l'administration de l'EEIGM
- Assumer aux côtés de l'EEIGM des missions auxiliaires telles que :
  - o Faire connaître l'EEIGM auprès du grand public,
  - o Développer auprès du public pouvant prétendre à entrer une information sur l'EEIGM afin d'orienter vers l'Ecole un recrutement de qualité,
  - o Faciliter l'orientation professionnelle des élèves et jeunes diplômés.

Le siège de l'Association est fixé à Nancy (54000), au numéro 6 rue Bastien Lepage. Il pourra être transféré dans un autre lieu par décision de l'Assemblée Générale (article 7.3).

La durée de l'Association est illimitée.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

### Article 3 – Moyens d'action

Les moyens d'actions de l'Association sont :

- Les actions engagées par le Conseil d'Administration, notamment concernant l'emploi, la communication, les relations avec l'école.
- Des publications périodiques et ponctuelles au travers de la newsletter, du site internet, des réseaux sociaux et tout autre support d'information approprié,
- Un annuaire nominatif de tous les diplômés de l'EEIGM,

- Une organisation en pôles territoriaux permettant d'assurer le rayonnement de l'association.

## Article 4 – Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations annuelles de ses membres ;
- des produits issus de ses activités ;
- des recettes publicitaires ;
- des subventions et dons autorisés qui pourraient lui être accordés ;
- des participations aux frais perçues pour services rendus ;
- des intérêts et revenus de biens et valeurs qu'elle possède ;
- de toutes autres ressources autorisées par la législation en vigueur.

Le montant des cotisations est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Il est tenu une comptabilité, faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année suivante.

## Article 5 – Membres

L'Association est composée de membres Titulaires, d'Honneur et Bienfaiteur.

Sont membres Titulaires:

- Tous les élèves diplômés de l'EEIGM à jour de cotisation
- Tous les élèves diplômés d'un Master AMASE, à jour de cotisation
- **Tous les élèves en dernière année d'étude à l'EEIGM, à jour de cotisation**
- Tous les membres (ou anciens membres) du personnel enseignant et administratif de l'EEIGM, à jour de cotisation

**La cotisation peut être payée tout au long de l'année. Toutefois, on distingue deux cas :**

- **si la cotisation est payée entre le 1<sup>er</sup> janvier et la remise des diplômes de l'année N, elle est valable pour l'année N.**
- **si la cotisation est payée entre la remise des diplômes de l'année N et le 31 décembre, elle est valable pour la fin de l'année N ainsi que l'année N+1.**

A titre exceptionnel, des personnes ayant étudié à l'EEIGM mais n'ayant pas obtenu de diplôme de l'EEIGM peuvent être admis comme membre Titulaires, en s'acquittant d'une cotisation identique à celle des diplômés.

Sont membres d'Honneur, toutes les personnes agréées par le Conseil d'Administration en raison de leur mérite, leur compétence et/ou des services rendus à l'association ainsi que le Directeur de l'EEIGM. Les membres d'Honneur sont nommés à vie et ne paient pas de cotisation.

Sont membres Bienfaiteurs, toutes les personnes physiques et morales s'étant acquittées d'une cotisation d'un montant supérieur à 10 fois celui de la cotisation normalement versée au titre de membre Titulaire. La qualité de membre Bienfaiteur a une durée de 3 ans.

La qualité de membre se perd :

- par défaut de paiement de la cotisation annuelle (membres Titulaires uniquement) ;
- par démission notifiée par lettre au Bureau de l'association ;
- par décès ;
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour atteinte aux buts de l'Association ou pour tout autre motif jugé grave.

Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration convoque le membre avant tout vote définitif, afin que celui-ci puisse fournir des explications. Si la radiation est votée par le Conseil d'Administration, une notification est envoyée par lettre recommandée dans les 15 jours suivants le vote.

Le membre radié peut, dans un délai de 8 jours après cette notification, présenter un recours devant le Conseil d'Administration dans son ensemble.

## **Article 6 – Règlement Intérieur**

Le Règlement Intérieur est préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale. Il est tenu à disposition des membres de l'Association, qui doivent respecter ses dispositions.

## **II. Administration et fonctionnement**

### **Article 7 – Conseil d'Administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration (CA) comprenant, au moins 10 Administrateurs, et au plus 30 Administrateurs selon les dispositions prévues au Règlement Intérieur. Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans, parmi les membres Titulaires ayant fait acte de candidature auprès du Président au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale. Les décisions se prennent à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de vacance ou de carence, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement, et dans les plus brefs délais, au remplacement de l'Administrateur défaillant et soumet cette nomination au vote de l'Assemblée Générale la plus proche. Les pouvoirs des Administrateurs ainsi désignés prennent fin au moment où aurait dû normalement expirer le mandat de l'Administrateur remplacé.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses Administrateurs, au scrutin secret, pour un an, un Bureau composé d'un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire. La révocation des membres du Bureau respecte les mêmes règles que celles associées à leur nomination.

Les Administrateurs ne peuvent recevoir aucune rétribution au titre des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justification selon la procédure définie par le Conseil d'Administration.

### **Article 8 – Missions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a pour mission de:

- proposer les orientations de l'activité de l'association et veiller à leur mise en œuvre ;
- proposer le montant des cotisations annuelles d'adhésion pour les membres ;
- arrêter les comptes et le budget annuel élaborés par le Bureau ;
- arrêter les propositions et résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;

- s'assurer de l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale ;
- élire le Bureau de l'Association;
- créer, pour les besoins de l'Association, des organismes spécialisés et des groupes dont elle désigne les Présidents ;
- définir le Règlement Intérieur ;
- prendre toute autre décision pour le bon déroulement des activités de l'Association.

### **Article 9 – Règles de vote du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité absolue des Administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un Administrateur peut se faire représenter par un autre Administrateur sans que celui-ci puisse disposer de plus de trois voix. Le cumul de mandats n'ouvre pas droit à des voix supplémentaires.

En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du Président est prépondérante sauf pour sa propre élection.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

### **Article 10 – Démission du Conseil d'Administration**

Un Administrateur souhaitant quitter ses fonctions devra notifier de sa décision sans délai au Bureau par courrier ou email en indiquant les raisons de son départ, ainsi que la date souhaitée de sa démission. Le Bureau accusera réception dudit courrier ou email dans les plus brefs délais, et confirmera ainsi la date effective de sa démission à l'Administrateur concerné.

### **Article 11 – Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres Titulaires, d'Honneur et Bienfaiteurs. Elle se réunit au moins une fois par an (Assemblée Générale Ordinaire), et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande d'un quart au moins de ses membres (Assemblée Générale Extraordinaire).

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Il doit être envoyé au moins 7 jours à l'avance.

Le bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

### **Article 12 – Rôle de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale, sous forme de résolutions :

- élit les Administrateurs du Conseil d'Administration
- approuve annuellement les comptes, le budget et le rapport moral du Président ;
- vote le montant des cotisations d'adhésion au règlement desquelles les membres sont astreints ;
- valide la modification des statuts ;
- entérine la validité du processus de renouvellement annuel des Administrateurs ;
- délibère sur toute question qui lui est soumise ;
- peut prononcer la dissolution de l'Association ;

- peut donner mandat au Conseil d'Administration sur un sujet spécifique et pour une durée déterminée ;
- peut nommer un vérificateur des comptes.

### **Article 13 – Règles de vote de l'Assemblée Générale**

Seuls les membres Titulaires peuvent voter. Un membre Titulaire peut se faire représenter par un autre membre Titulaire, sans que celui-ci puisse disposer de plus de trois voix. Le vote par correspondance ou par voie électronique sécurisée sont admis.

Pour pouvoir délibérer en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, au moins 15% des membres Titulaires doivent être présents ou représentés. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour que le précédent, dans un délai d'au moins 15 jours. Cette seconde Assemblée Générale délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions sont prises par vote à la majorité simple des voix des membres Titulaires présents ou représentés.

Seules les décisions de modifications de statuts, dissolution de l'Association ou changement de siège de l'association nécessitent une majorité des 2/3 des membres Titulaires présents ou représentés.

## **III. Modification des statuts et dissolution**

### **Article 14 – Modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres Titulaires. Ces propositions doivent être soumises au Bureau au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Les modifications de statuts sont inscrites à l'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale, qui doit être envoyé à tous les membres au moins 7 jours en avance.

Selon les règles de vote décrites à l'article 13, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers exprimés.

### **Article 15 – Dissolution de l'Association**

La dissolution de l'association ne peut être proposée que dans les conditions spécifiées pour la modification des statuts (article 11).

Selon les règles de vote applicables pour la modification des statuts (article 7.3), la dissolution de l'Association peut être décidée par l'Assemblée Générale qui en fixe les modalités. L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### **Article 16 - Procès-verbaux**

Les délibérations et résolutions de l'Assemblée Générale sont établies sur des feuillets numérotés paraphés par le Président et consignés dans un registre spécial conservé au siège de l'association.

### **Article 17 – Formalités**

Le Président, au nom du Bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. Il doit notamment faire connaître à la Préfecture, dans les 3 mois suivant l'Assemblée Générale, tout changement survenu dans les statuts de l'Association ou dans le Bureau.